# Règlement du Budget Participatif

# 1. Principe - Objectifs

Elément nouveau du dispositif de la Participation Citoyenne, le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux Vauhallanais et Vauhallanaises de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune, sur la base de projets citoyens d'intérêt général pour le territoire de la commune de Vauhallan.

### Ce dispositif vise à :

- Inciter, faciliter et promouvoir l'engagement citoyen,
- Créer du lien social entre les habitantes et les habitants,
- Favoriser la participation des Vauhallanais et Vauhallanaises dans la vie locale en leur laissant l'opportunité de laisser parler leur créativité,
- Proposer et financer des projets d'investissement issus de leurs besoins et de leurs attentes,
- Faire émerger de nouvelles idées citoyennes pour Vauhallan, avec une réelle envie de miser sur le potentiel créatif de chacune et chacun et d'innover durablement en mettant à profit l'intelligence collective au service de toutes et tous.
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la commune, et en impliquant les porteurs des projets sélectionnées dans sa mise en œuvre (conduite de projet, prise de décision, budget ...)

Note : le présent règlement est susceptible d'évoluer, et ce afin de tenir compte du retour d'expérience des années précédentes dans le but de l'améliorer et de mieux répondre aux attentes des Vauhallanaises et Vauhallanais.

### 2. Montant affecté

En 2024, la commune a décidé pour la première fois d'affecter une enveloppe financière au budget participatif. Elle est inscrite au budget d'investissement de la Commune et est fixée chaque année à environ 1,5% du budget d'investissement.

Le montant de cette enveloppe pourra être amené à évoluer dans les prochaines années, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Le montant affecté au budget participatif est communiqué chaque année lors du lancement des dépôts de projets.

# 3. Qui peut déposer un projet ?

Tous les habitants et les habitantes de Vauhallan sans limite d'âge peuvent proposer un projet, à l'exception des élus de la municipalité, des membres du Conseil municipal des Jeunes et des membres du conseil participatif.

Les porteurs de projet de moins de 16 ans doivent obtenir l'accord de leurs parents ou d'un tuteur légal.

Le dépôt de projet peut se faire à titre individuel ou à titre collectif.

Dans le cas de projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants, une personne "référente" unique doit être désignée pour représenter le projet. Le descriptif du projet doit alors préciser que ce dernier est proposé au nom d'un groupement. Cependant il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Le nombre de projets proposés par un habitant n'est pas restreint.

Si deux projets (ou plus) étaient similaires, les habitantes et habitants peuvent se regrouper entre eux pour porter l'idée d'une seule voix.

# 4. Quels types de projets peuvent être proposés?

Tous types de projets peuvent être proposés : solidarité et santé, sports, prévention et sécurité, numérique, éducation et jeunesse, environnement et cadre de vie, aménagement de l'espace public, culture, patrimoine, évènementiel.

Les projets doivent toutefois respecter les principes suivants :

- Être d'intérêt général. Les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Vauhallan dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier,
- Proposer uniquement des projets d'investissement. L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la commune: aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...
- Avoir un coût ne dépassant pas le budget défini (voir paragraphe 2), prenant en compte le coût de réalisation et les frais possibles de fonctionnement et de maintenance,
- Relever des compétences communales. La commune ne peut pas mener à bien un projet qui ne relève pas de ses attributions et sortant du cadre légal,
- Être techniquement et juridiquement réalisable.
- Ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par la municipalité, en cours de réalisation ou à venir,
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires ou contraire à l'ordre public,
- Être respectueux de l'environnement,
- Ne pas avoir d'idée à vocation ou à caractère commercial, pouvant générer un profit au bénéfice de la personne à l'origine du projet.

Les projets doivent être suffisamment détaillés et précis (description, objectif, localisation précise, etc.) pour faciliter le travail de sélection et pouvoir apprécier sa faisabilité technique, administrative et financière.

Un chiffrage du projet est souhaitable, même si celui-ci n'était qu'un ordre de grandeur ou une fourchette de prix.

Tout dépositaire de projet accepte son implication dans la mise en œuvre et la réalisation du projet si celui-ci est retenu.

# 5. Dépôt des projets

Deux possibilités sont offertes pour déposer un projet :

- la plateforme en ligne sur le site internet de la mairie,
- l'utilisation d'un formulaire papier disponible en Mairie et à la bibliothèque
  Le formulaire papier renseigné sera à déposer dans la boite aux lettres de la mairie au 10 Grande rue du 8 mai 1945.

Dans tous les cas, les champs à remplir par les participants sont : nom, prénom, coordonnées (adresse, mail, téléphone), nature du projet (cadre de vie, culture, jeunesse et éducation, solidarité et santé, sport, numérique ...), nom du projet, description du projet, estimation du coût du projet.

Pour les jeunes de moins de 16 ans, les champs suivants sont également à renseigner : nom, prénom, adresse mail et téléphone du représentant légal.

# 6. Le conseil participatif

Un conseil participatif est en charge d'accompagner toutes les étapes du budget participatif et notamment de :

- S'assurer que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif,
- Juger de l'éligibilité des projets,
- Participer au suivi de la réalisation du ou des projets retenus.

Le conseil participatif est composé :

- d'élus du Conseil municipal ; quatre élus majoritaires (dont membres de droit : le/la Maire et l'élu déléguée à la démocratie locale), et un élu minoritaire.
- de quatre référents de quartier,
- de quatre élus du conseil municipal des Jeunes.

Dans un souci de transparence et d'équité, les membres de ce comité ne peuvent être porteurs de projets à titre individuel.

# 7. Etapes et déroulement du budget participatif

Le budget participatif de Vauhallan se déroule en 4 étapes :

#### 1) Début septembre à mi octobre : Dépôt des projets par les habitants

Cette première étape consiste en la collecte des projets des habitantes et des habitants conformément au paragraphe 5.

La date de lancement des dépôts de projet est celle du village des associations début septembre.

Les projets doivent être conformes aux critères d'éligibilité du paragraphe 4.

Le dépôt d'un projet est effectué via un "formulaire de dépôt de projet participatif" disponible sur le site internet de la mairie ou sous forme papier à la mairie conformément au paragraphe 5.

Ce formulaire décrit les différents éléments à renseigner pour soumettre un projet.

La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les dépositaires de projet dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD).

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemples : nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées.

### 2) Mi octobre à mi novembre : Éligibilité et sélection des projets

Suite à la clôture de l'étape de collecte, l'éligibilité des projets est examinée par le conseil participatif.

Un projet est jugé éligible s'il répond aux critères évoqués au paragraphe 4.

Les éléments suivants sont plus particulièrement étudiés :

- confirmation du cout global du projet (création, entretien et maintenance),
- vérification de la faisabilité et de la conformité au niveau administratif,
- obligation d'un minimum d'implication du dépositaire du projet dans la mise en œuvre et la réalisation du projet.

À noter : Certains projets peuvent nécessiter la mise en œuvre d'une démarche de concertation auprès des proches voisins ou des habitantes et des habitants d'un quartier. Par exemple si un projet concerne l'aménagement d'un équipement particulier, il faut veiller à ce que cet équipement soit implanté au bon endroit afin de ne pas perturber le vivre ensemble.

Ceci peut amener le conseil participatif à rencontrer un dépositaire de projet afin d'obtenir plus de précisions et éventuellement ajuster le projet.

A l'issu de cette étape, certains projets peuvent être écartés. Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, les dépositaires des projets non éligibles sont informés des raisons de non éligibilité de leur projet

Tous les projets éligibles sont consultables sur le site internet de la mairie.

### 3) Mi novembre à mi décembre : Vote et sélection des projets

Les projets éligibles lors de l'étape précédente sont soumis au vote de tous les Vauhallanais et Vauhallanaises.

La période et les modalités de vote sont communiquées sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal.

Chaque habitant n'a le droit de voter qu'une fois. Ce vote n'est pas anonyme, car afin d'éviter qu'une personne puisse voter plusieurs fois, il est demandé sur le bulletin de vote les informations suivantes : nom, prénom et adresse postale.

Dans l'éventualité où un doublon est constaté, les votes sont annulés.

#### Le vote est :

- soit numérique sur le site internet de la mairie.
- soit papier par dépôt du bulletin renseigné dans la boite aux lettres de la mairie ou dans l'urne dédiée en mairie au 10 Grande rue du 8 mai 1945.

Chaque participant vote par ordre préférentiel sur trois projets maximum : 3 points sont attribués au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième.

Il est possible de voter pour un ou deux ou trois projets.

Le vote doit porter sur des projets différents.

Au terme du vote, les différents projets sont classés en fonction du nombre de points attribués.

La sélection se fait par ordre décroissant du classement dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au budget participatif.

### Exemple:

L'enveloppe allouée est de 20 000€.

Le 1<sup>er</sup> projet représente 7.000 € pour sa mise en œuvre.

Il reste une enveloppe de 13 000 € pour les projets 2 et 3 : le projet 2 représentant 10 000€ est donc aussi retenu.

Le projet 3 représente 5000€ et ne rentre pas dans l'enveloppe restante. Il n'est pas retenu.

Un projet ayant reçu moins de voix, mais pouvant rentrer dans le budget restant, ne peut en aucun cas être retenu à la place d'un projet ayant été mieux classé lors du vote.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, et si l'enveloppe ne permet pas leur financement un tirage au sort, en présence des porteurs de projets, est réalisé par le conseil participatif pour les départager.

Les résultats sont mis à la disposition de tous les habitants sur le site internet de la mairie après dépouillement du vote.

#### 4) Avant fin décembre : Communication des résultats

La communication des résultats est faite sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal.

# 8. Mise en œuvre les projets

Dès les résultats communiqués, l'équipe municipale lance la mise en œuvre des projets retenus en associant les dépositaires de projet

Il est primordial au dépositaire du projet de se tenir informé de l'avancement de la mise en œuvre de son projet et de répondre aux sollicitations de la Mairie pour éventuellement éclaircir certains points.

L'avancement des projets fait l'objet d'une communication régulière sur le site internet de la mairie et dans le bulletin ou le magazine municipal.

# 9. Contact pour en savoir plus

La Commune se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif.

N'hésitez pas à nous contacter sur <u>Budget participatif | Vauhallan (Essonne) | Site officiel</u> (www.vauhallan.fr/cadre-de-vie/une-commune-dynamique/budget-participatif-11907)